

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : D13-11-385
Date du repérage : 25/11/2013



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Hautes-Pyrénées**

Adresse : **Chalet « Ambroise Croizat
91 avenue du Mamelon Vert**

Commune : **65110 CAUTERETS
Section cadastrale B, Parcelle numéro
56, 57, 58, 59, 60, 61, 62,**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage :

Ensemble de la propriété

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... **CE GEC ALSTHOM**

Adresse : **BP 4
65600 SÉMÉAC**

Objet de la mission :

- | | | |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) | <input type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité |
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente | <input type="checkbox"/> Métrage (Surface Habitable) | <input type="checkbox"/> D.Technique SRU |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) | <input type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP) | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition | <input type="checkbox"/> Diag. Assainissement | <input type="checkbox"/> Diag. Ascenseur |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites | <input type="checkbox"/> Diag. Piscine | <input type="checkbox"/> Etat des Lieux (Loi Scellier) |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire | <input type="checkbox"/> Diag. Installations Gaz | <input type="checkbox"/> Diag. Radon |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques | <input type="checkbox"/> Diag. plomb dans l'eau | <input type="checkbox"/> Vérif. accessibilité handicapé |
| <input type="checkbox"/> Etat des lieux | <input type="checkbox"/> Diag. Incendie | <input type="checkbox"/> |






ASSOCEXPERTISES

Résumé de l'expertise n° D13-11-385

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments	
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i>	
Adresse : Chalet «Ambroise Croizat 91 avenue du Mamelon Vert	
Commune : 65110 CAUTERETS	
Section cadastrale B, Parcelle numéro 56, 57, 58, 59, 60, 61,62,	
Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Lot numéro Non communiqué,	
Périmètre de repérage : ... Ensemble de la propriété	

Prestations		Conclusion
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	ERNMT	Présence d'un plan de prévention des risques naturels (Inondation,Séisme ,Avalanche,Crue torrentielle,tempête et grains (vents),Mouvement de terrain) Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Zone sismique définie en classe : Zone 4 selon la réglementation parasismique 2011



ASSOC EXPERTISES

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS : Termites - Amiante - Plomb - Performance énergétique - Electricité - Gaz
Mesurage CARREZ - Etat des risques naturels et technologiques - Sécurité piscine.
ETUDE ET CONSEILS : Certificat d'habitabilité - Mesurage Boutin - Solidité pour mise en copropriété (SRU)
Logement décent - Certificat DE ROBIEN - Etats des lieux - Etude et bilan thermique - Conseil en économie d'énergie.

SOMMAIRE

- 1- Repérage Amiante avant Vente
- 2- Etat relatif à la présence de Termites
- 3- Etat des risques naturels, miniers et technologiques

- 4- Attestation d'assurance professionnelle
Certification de la personne ayant réalisé le diagnostic



ASSOC EXPERTISES

1- Repérage Amiante avant Vente

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : D13-11-385
Date du repérage : 25/11/2013

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêté du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiant - Guide d'application GA X 46-034 d'août 2009

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : Chalet « Ambroise Croizat 91 avenue du Mamelon Vert Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Lot numéro Non communiqué, Code postal, ville : . 65110 CAUTERETS Section cadastrale B, Parcelle numéro 56, 57, 58, 59, 60, 61,62,
Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Année de construction : Résidence de vacances Autre bâtiment de culture et de loisirs < 1997

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... CE GEC ALSTHOM Adresse : BP 4 65600 SÉMÉAC
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... CE GEC ALSTHOM Adresse : BP 4 65600 SÉMÉAC

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	iker CESAT	Opérateur de repérage	Dekra et QualiXpert	Obtention : 2/11/2012 Échéance : 31/12/2017 N° de certification : DTI2172 et C1227
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	iker CESAT	Opérateur de repérage	Dekra et QualiXpert	Obtention : 2/11/2012 Échéance : 31/12/2017 N° de certification : DTI2172 et C1227

Raison sociale de l'entreprise : **ASSOC EXPERTISES (Numéro SIRET : 50997193300015APE7120B)**
Adresse : **4 allée du Laxia, 64100 BAYONNE**
Désignation de la compagnie d'assurance : **HISCOX**
Numéro de police et date de validité : **0081369 / 31/12/2013**

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 26/11/2013, remis au propriétaire le 26/11/2013
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 28 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur connaissance de l'opérateur :
 - Gaine Conduite de Vidange des cuisines (Laverie) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Panneaux collés, vissés (Salles d'Activités - 4 Unités) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Conduit (Combles - Combles) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Plaques habillages des volets de toiture et Ossature de charpente et lucarne (Extérieur - Façades) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Ardoises en fibres-ciment (Grange - Toiture) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Grange - RCH - Grande salle	Toutes	Absence de clef
Grange - RCH - Labo Photo	Toutes	Absence de clef
Transformateur - RDCH - Transfo	-	Ouvrages masqués par du mobilier fixe ou lourd
Ensembles des cuisines	-	Ouvrages masqués par du mobilier fixe ou lourd
Ensembles des pièces	Doublages	Murs et Plafonds non accessibles - Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
Ensembles des pièces	-	Ensemble des parties cachées par du mobilier ou matériaux divers
Ensembles des salles d'eau	Coffrage Baignoire ou douche	Non visitable - Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
Pièces comportant	Gaine technique	Trappe non démontable - Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
Pièces comportant	-	Intérieur des câbles, gaines, conduits, Canalisations et coffres non accessibles et/ou non visitables
Pièces comportant	Les solivages et parquets bois	recouverts par des matériaux divers: Revêtements PVC type Linoleum, moquette, laine de verre.

Certains locaux n'ont pas pu être visités, des investigations complémentaires doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante.

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse : -
Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.
 Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

**Chalet Ambroise Croizat –
Bâtiment Principal - Sous sol - Entrée Nord,
Salle de Spectacle,
Local technique Nord,
Sanitaires,
Local,**

**Sanitaires Etage 1,
Bibliothèque,
Escalier 1au 2eme,
Étage 2 - Dégagement,
Chambres 20 à 32,
Sanitaires Etage 2,
Salles d'Activités - 4 Unités,**

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Local Technique,
 Réserves Sèches,
 Réserves Froide,
 Lingerie,
 Local Electrique Centre,
 Chaufferie Chalet Ambroise Croizat,
 Laverie,
 Locaux Ski Chaussures,
 Dégagement,
 Entrée Sud,
 Livraisons,
 RDCH - Entrée,
 Hall d'Accueil,
 Secrétariat,
 Bureau Clients,
 Local Photocopieur,
 Dégagement RDC,
 Foyer,
 Locaux infirmerie,
 Sanitaire RDCH,
 Atelier Rangement,
 Chambres - Unités 2,
 Salles d'eau Chambres,
 Salles à Manger,
 Salles à Manger Personnel,
 Sanitaires RDCH 2,
 Cuisine,
 Plonge,
 Légumerie,
 Local Ménage,
 Escalier,
 Étage 1 - Dégagements,
 Chambres 2 à 19,

Rangements Sous Toiture,
 Combles - Combles,
 Toiture,
 Extérieur - Façades,
 Petit Chalet - Sous Sol - Salle à Manger,
 Cuisine Sous sol,
 Garage,
 Chaufferie Petit Chalet,
 Escalier Ss - 1er,
 RDCH - Sas d'entrée,
 Salle de détente,
 Salle de détente TV,
 Chambres - Unités 6,
 Salle de bains,
 Toilettes,
 Dégagement RCH petit Chalet,
 Escalier RCH au 1er petit Chalet,
 Etage 1er - Chambres - Unités 8,
 Salles d'eau Chambres 1er Petit Chalet,
 Toilettes 1er,
 Dégagement 1er Petit Chalet,
 Grange - Combles - Grenier,
 Bâtiment Camping - RCH - Foyer,
 Salon,
 Sanitaires et Douches,
 Abri bois,
 Entresol - Ballon ECS,
 Étage 1 - Appartements - Unités 3 - Cuisine,
 Salles de Bains,
 Chambres,
 Bâtiment Sanitaires -RDCH - Sanitaires,
 Transformateur - RDCH - Transfo

Localisation	Description
Salle de Spectacle	Sol - Substrat : Béton - Revêtement : Plancher bois, en estrade Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Métal - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois
Local technique Nord	Sol - Substrat : Béton Mur - Substrat : Crépis et ciporex Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Métal - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois
Sanitaires	Sol - Substrat : Béton Mur - Substrat : Crépis - Revêtement : Carrelage Plafond - Substrat : Faux plafond en dalles minérales Fenêtre - Substrat : Métal - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois
Local Technique	Sol - Substrat : Béton Mur - Substrat : Crépis - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Métal - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Local	Sol - Substrat : Béton Mur - Substrat : Crépis - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois
Réserves Sèches	Sol - Substrat : Béton Mur - Substrat : Crépis - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois
Réserves Froide	Sol - Substrat : Béton Mur - Substrat : Crépis - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois
Lingerie	Sol - Substrat : Béton Mur - Substrat : Crépis - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Métal - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois

Local Electrique Centre	Sol - Substrat : Béton Mur - Substrat : Crépis - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois
Chaufferie Chalet Ambroise Croizat	Sol - Substrat : Béton Mur - Substrat : Crépis - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Métal - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois
Laverie	Sol - Substrat : Béton Mur - Substrat : Crépis - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Métal - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Locaux Ski Chaussures	Sol - Substrat : Béton Mur - Substrat : Ciporex brut Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Métal - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Dégagement	Sol - Substrat : Béton Mur - Substrat : Crépi - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Entrée Sud	Sol - Substrat : Béton Mur - Substrat : Béton Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Vernis
Livraisons	Sol - Substrat : Béton Mur - Substrat : Crépi - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Métal - Revêtement : Peinture
RDCH - Entrée	Sol - Substrat : Dalles de marbre reconstituées Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Lambris bois Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : PVC (Blanc)
Hall d'Accueil	Sol - Substrat : Dalles de marbre reconstituées Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture (Blanc)
Secrétariat	Sol - Substrat : Sol plastique linoleum Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Faux plafond en dalles minérales Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : PVC (Blanc) Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Local Photocopieur	Sol - Substrat : Dalle de marbre reconstituées Mur - Substrat : Panneaux Bois - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Faux plafond en dalles minérales Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : PVC (Blanc) Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Bureau Clients	Sol - Substrat : Sol plastique linoleum Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Faux plafond en dalles minérales Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : PVC (Blanc) Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Dégagement RDC	Sol - Substrat : Sol plastique linoleum Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Faux plafond en dalles minérales Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Foyer	Sol - Substrat : Sol plastique linoleum Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Faux plafond en dalles minérales Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : PVC (Blanc) Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Locaux infirmerie	Sol - Substrat : Sol plastique linoleum et plastique Linoleum Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Faux plafond en dalles minérales Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Vernis
Sanitaire RDCH	Sol - Substrat : Carrelage Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie et carrelage Plafond - Substrat : Faux plafond en dalles minérales Plinthes - Substrat : Carrelage Fenêtre - Substrat : PVC (Blanc) Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Vernis

Salles à Manger	Sol - Substrat : Sol plastique linoleum Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Faux plafond en dalles minérales Plinthes - Substrat : Bois Fenêtre - Substrat : Métal - Revêtement : Peinture (Blanc) Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Vernis
Cuisine	Sol - Substrat : Carrelage Mur - Substrat : Ciment - Revêtement : Carrelage Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : PVC (Blanc) Porte - Substrat : Bois et PVC (Blanc)
Plonge	Sol - Substrat : Carrelage Mur - Substrat : Ciment - Revêtement : Carrelage Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : PVC (Blanc) Porte - Substrat : Bois et PVC (Blanc)
Légumerie	Sol - Substrat : Carrelage Mur - Substrat : Ciment - Revêtement : Carrelage Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : PVC (Blanc) Porte - Substrat : Bois et PVC (Blanc)
Salles à Manger Personnel	Sol - Substrat : Carrelage Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie et lambris PVC Blanc Plafond - Substrat : Faux plafond en dalles minérales Plinthes - Substrat : Bois Fenêtre - Substrat : PVC (Blanc) Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Sanitaires RDCH 2	Sol - Substrat : Carrelage Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture (Blanc) Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture (Blanc)
Chambres - Unités 2	Sol - Substrat : Sol plastique linoleum Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Faux plafond dalles minérales Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture (Blanc) Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture (Blanc)
Salles d'eau Chambres	Sol - Substrat : Carrelage Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Carrelage Plafond - Substrat : Faux plafond toles acier Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture (Blanc) Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture (Blanc) Remarque: Présence de meubles non déplaçables
Escalier	Sol - Substrat : Sol plastique Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture et tapisserie Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Métal - Revêtement : Peinture (Blanc)
Étage 1 - Dégagements	Sol - Substrat : Sol plastique Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture et tapisserie Plafond - Substrat : Faux plafond Dalles minérales Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Métal - Revêtement : Peinture (Blanc) Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture (Blanc)
Chambres 2 à 19	Sol - Substrat : Sol plastique Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Faux plafond Dalles minérales Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : PVC (Blanc) Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture (Blanc)
Sanitaires Etage 1	Sol - Substrat : Carrelage Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie et carrelage Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Faux plafonds toles acier Plinthes - Substrat : Carrelage Fenêtre - Substrat : PVC (Blanc) Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture (Blanc) Remarque: Présence de meubles non déplaçables
Escalier 1au 2eme	Sol - Substrat : Sol plastique linoleum Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie et carrelage Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture (Blanc)
Étage 2 - Dégagement	Sol - Substrat : Sol plastique linoleum Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie et carrelage Plafond - Substrat : Faux plafond Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture (Blanc)
Chambres 20 à 32	Sol - Substrat : Sol plastique linoleum Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Lambris bois - Revêtement : vernis Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture (Blanc) Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture (Blanc)

Sanitaires Etage 2	Sol - Substrat : Carrelage Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture et carrelage Plafond - Substrat : Lambris bois - Revêtement : vernis Plinthes - Substrat : Carrelage Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture (Blanc) Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture (Blanc)
Salles d'Activités - 4 Unités	Sol - Substrat : Sol plastique linoleum Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Plaques isorel - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Métal - Revêtement : Peinture (Blanc) Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture (Blanc)
Rangements Sous Toiture	Sol - Substrat : Béton Mur - Substrat : Brique creuse et charpente en ardoise Plafond - Substrat : charpente en ardoise Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture (Blanc)
Combles - Combles	Sol - Substrat : SOLLIVAGE bois sous laine de verre Mur - Substrat : Blocs de béton creux Plafond - Substrat : charpente en ardoise
Toiture	Plafond - Substrat : charpente en ardoise et plaque amiante ciment en avant toit
Extérieur - Façades	Sol - Substrat : Sol Goudronné, terre, herbe Mur - Substrat : Béton et bardage bois
Petit Chalet - Sous Sol - Salle à Manger	Sol - Substrat : Carrelage Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Faux plafond toile acier Plinthes - Substrat : Carrelage Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture (Blanc) Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Vernis (Blanc)
Cuisine Sous sol	Sol - Substrat : Carrelage Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Carrelage Plafond - Substrat : Faux plafond toile acier Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Vernis (Blanc)
Bibliothèque	Sol - Substrat : Sol plastique linoleum Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Lambris bois - Revêtement : vernis Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture (Blanc) Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture (Blanc)
Local Ménage	Sol - Substrat : Carrelage Mur - Substrat : Ciment - Revêtement : Carrelage Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : PVC (Blanc) Porte - Substrat : Bois et PVC (Blanc)
Garage	Sol - Substrat : Béton Mur - Substrat : Blocs de Béton creux Plafond - Substrat : Hourdi béton Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Vernis
Chaufferie Petit Chalet	Sol - Substrat : Béton Mur - Substrat : Blocs de Béton creux Plafond - Substrat : Hourdi béton Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Vernis
Salle de bains	Sol - Substrat : Carrelage Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Faux plafonds en dalles minérales Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Toilettes	Sol - Substrat : Carrelage Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois
Etage 1er - Chambres - Unités 8	Sol - Substrat : Sol plastique linoleum Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Vernis
Salles d'eau Chambres 1er Petit Chalet	Sol - Substrat : plastique (lino) Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Carrelage Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture
Toilettes 1er	Sol - Substrat : plastique (lino) Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Carrelage Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture
Dégagement RCH petit Chalet	Sol - Substrat : Sol plastique linoleum Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Faux plafonds minéral Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Vernis
Dégagement 1er Petit Chalet	Sol - Substrat : Sol plastique linoleum Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Faux plafonds minéral Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Vernis

Labo Photo	Sol - Substrat : Carrelage Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Bois Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois
Combles - Grenier	Sol - Substrat : Plancher bois - Revêtement : isolant laine de verre Mur - Substrat : Blocs de béton brut Plafond - Substrat : Charpente bois sous ardoise Porte - Substrat : Bois
Bâtiment Camping - RCH - Foyer	Sol - Substrat : Carrelage Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Faux plafond en dalles minérales Plinthes - Substrat : Carrelage - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois
Salon	Sol - Substrat : Carrelage Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Faux plafond en dalles minérales Plinthes - Substrat : Carrelage - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois
Sanitaires et Douches	Sol - Substrat : Carrelage Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Carrelage - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois
Abri bois	Sol - Substrat : Dalle Béton Mur - Substrat : Crépi - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Bacs acier
Entresol - Ballon ECS	Sol - Substrat : Dalle Béton Mur - Substrat : Crépi - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Béton Porte - Substrat : Bois
Cuisine	Sol - Substrat : Carrelage Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Carrelage - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois
Salles de Bains	Sol - Substrat : Carrelage Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Carrelage - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois
Chambres	Sol - Substrat : Sol plastique linoléum Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois
Étage 1 - Appartements - Unités 3 - Cuisine	Sol - Substrat : Carrelage Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Carrelage - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois
Bâtiment Sanitaires -RDCH - Sanitaires	Sol - Substrat : Carrelage Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Ciment - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Carrelage - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois
Transformateur - RDCH - Transfo	Sol - Substrat : Béton et plaques fibro ciment Mur - Substrat : Béton - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Ciment - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Métal
Chalet Ambroise Croizat - Bâtiment Principal - Sous sol - Entrée Nord	Sol - Substrat : Béton Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Métal
Atelier Rangement	Sol - Substrat : Sol plastique linoléum Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Faux plafond dalles minérales Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture et tapisserie
Escalier Ss - 1er	Sol - Substrat : Sol plastique linoléum Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : PVC

Salle de détente TV	Sol - Substrat : Sol plastique linoleum Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Vernis
Chambres - Unités 6	Sol - Substrat : Sol plastique linoleum Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Vernis
Escalier RCH au 1er petit Chalet	Sol - Substrat : Sol plastique linoleum Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : PVC
Grange - Combles - Grenier	Sol - Substrat : Plancher bois Mur - Substrat : Mur en pierre Plafond - Substrat : Charpente bois sous ardoise Fibro Porte - Substrat : Bois
Salle de détente	Sol - Substrat : Sol plastique en linoleum Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Faux plafonds en dalles minérales Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Vernis
RDCH - Sas d'entrée	Sol - Substrat : Sol plastique en linoleum Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Faux plafonds en dalles minérales Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Vernis

4. - Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Néant	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 24/11/2013

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 25/11/2013

Heure d'arrivée : 13 h 30

Durée du repérage : 04 h 00

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.

Remarques :

Néant

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.




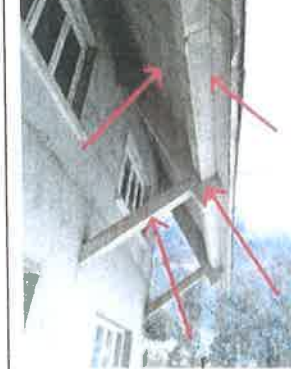
Remarques :


Néant

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Laverie	<u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Gaine Conduite de Vidange des cuisines	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires	
Salles d'Activités - 4 Unités	<u>Identifiant:</u> M002 <u>Description:</u> Panneaux collés, vissés	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires	
Combles - Combles	<u>Identifiant:</u> M003 <u>Description:</u> Conduit	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires	
Extérieur - Façades	<u>Identifiant:</u> M004 <u>Description:</u> Plaques habillages des volets de toiture et Ossature de charpente et lucarne	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires	

Grange - Toiture	Identifiant: M005 Description: Ardoises en fibres-ciment	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires	
------------------	---	--	--	---

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : il est mentionné la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Sanitaires	Description: Panneaux et plaques Justificatif: sur connaissance de l'opérateur
Sanitaires	Description: Panneaux et plaques Justificatif: sur connaissance de l'opérateur
Chaufferie Chalet Ambroise Crolzat	Description: Calorifugeages en polyuréthane et bourre de laine Justificatif: sur connaissance de l'opérateur
Dégagement	Description: Calorifugeages en bourre de laine Justificatif: sur connaissance de l'opérateur
Secrétariat	Description: Panneaux et plaques Justificatif: sur connaissance de l'opérateur
Bureau Clients	Description: Panneaux et plaques Justificatif: sur connaissance de l'opérateur
Local Photocopieur	Description: Panneaux et plaques Justificatif: sur connaissance de l'opérateur
Dégagement RDC	Description: Panneaux et plaques Justificatif: sur connaissance de l'opérateur
Atelier Rangement	Description: Panneaux et plaques Justificatif: sur connaissance de l'opérateur
Chambres - Unités 2	Description: Panneaux et plaques Justificatif: sur connaissance de l'opérateur
Salles d'eau Chambres	Description: Panneaux et plaques Justificatif: sur connaissance de l'opérateur
Salles à Manger	Description: Panneaux et plaques Justificatif: sur connaissance de l'opérateur
Salles à Manger Personnel	Description: Panneaux et plaques Justificatif: sur connaissance de l'opérateur
Plonge	Description: Panneaux et plaques Justificatif: sur connaissance de l'opérateur
Légumerie	Description: Panneaux et plaques Justificatif: sur connaissance de l'opérateur
Étage 1 - Dégagements	Description: Panneaux et plaques Justificatif: sur connaissance de l'opérateur
Chambres 2 à 19	Description: Panneaux et plaques Justificatif: sur connaissance de l'opérateur
Bibliothèque	Description: Panneaux et plaques Justificatif: sur connaissance de l'opérateur
Étage 2 - Dégagement	Description: Panneaux et plaques Justificatif: sur connaissance de l'opérateur
Petit Chalet - Sous Sol - Salle à Manger	Description: Panneaux et plaques Justificatif: sur connaissance de l'opérateur
Cuisine Sous sol	Description: Panneaux et plaques Justificatif: sur connaissance de l'opérateur

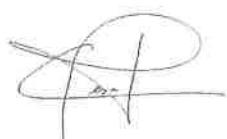
Garage	<u>Description:</u> Calorifugeages en polyuréthane et bourre de laine <u>Justificatif:</u> sur connaissance de l'opérateur
Chaufferie Petit Chalet	<u>Description:</u> Calorifugeages en polyuréthane et bourre de laine <u>Justificatif:</u> sur connaissance de l'opérateur
Chaufferie Petit Chalet	<u>Description:</u> Panneaux et plaques <u>Justificatif:</u> sur connaissance de l'opérateur
RDCH - Sas d'entrée	<u>Description:</u> Panneaux et plaques <u>Justificatif:</u> sur connaissance de l'opérateur
Salle de détente	<u>Description:</u> Panneaux et plaques <u>Justificatif:</u> sur connaissance de l'opérateur
Salle de détente TV	<u>Description:</u> Panneaux et plaques <u>Justificatif:</u> sur connaissance de l'opérateur
Chambres - Unités 6	<u>Description:</u> Panneaux et plaques <u>Justificatif:</u> sur connaissance de l'opérateur
Salle de bains	<u>Description:</u> Panneaux et plaques <u>Justificatif:</u> sur connaissance de l'opérateur
Dégagement RCH petit Chalet	<u>Description:</u> Panneaux et plaques <u>Justificatif:</u> sur connaissance de l'opérateur
Etage 1er - Chambres - Unités 8	<u>Description:</u> Panneaux et plaques <u>Justificatif:</u> sur connaissance de l'opérateur
Dégagement 1er Petit Chalet	<u>Description:</u> Panneaux et plaques <u>Justificatif:</u> sur connaissance de l'opérateur
Bâtiment Camping - RCH - Foyer	<u>Description:</u> Panneaux et plaques <u>Justificatif:</u> sur connaissance de l'opérateur
Salon	<u>Description:</u> Panneaux et plaques <u>Justificatif:</u> sur connaissance de l'opérateur
Entresol - Ballon ECS	<u>Description:</u> Calorifugeages en polyuréthane et bourre de laine <u>Justificatif:</u> sur connaissance de l'opérateur

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **Dekra et QualiXpert** 3/5 avenue Garlande 92220 BAGNEUX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Fait à **CAUTERETS**, le **25/11/2013**

Par : **iker CESAT**



Signature du représentant :

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° ALSTHOM241113

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

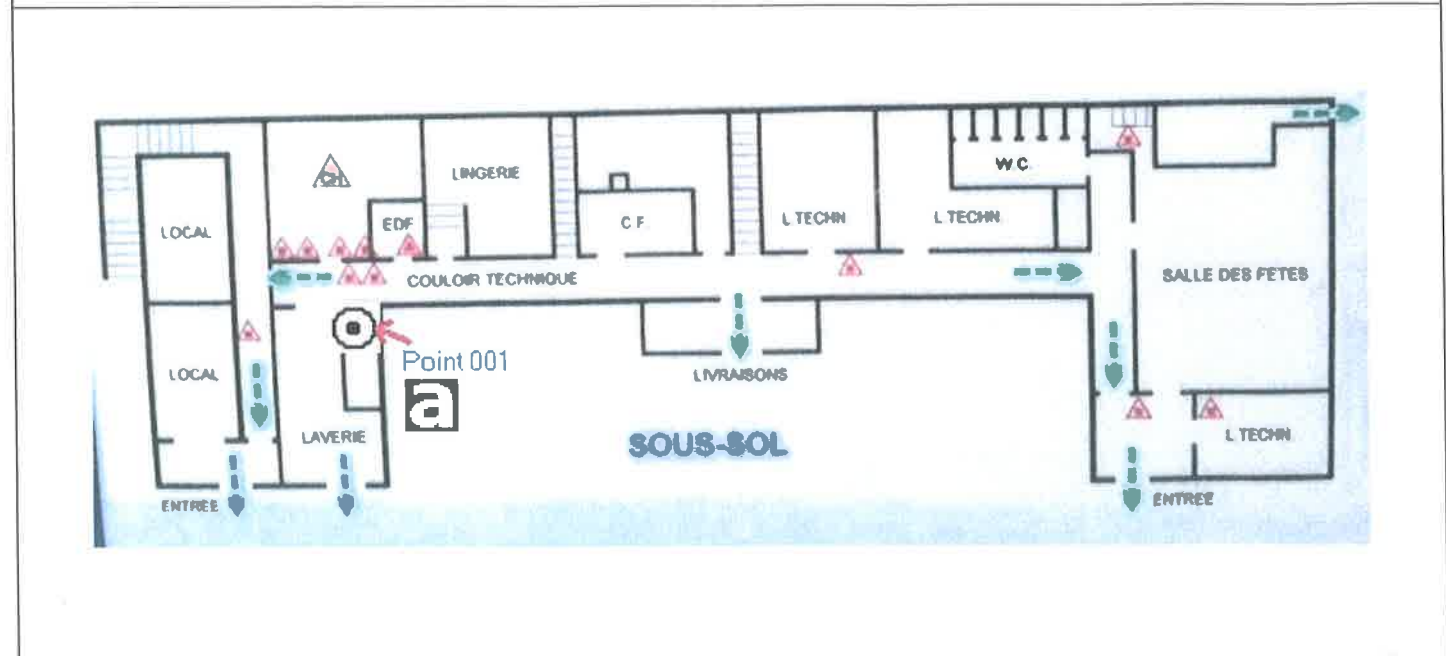
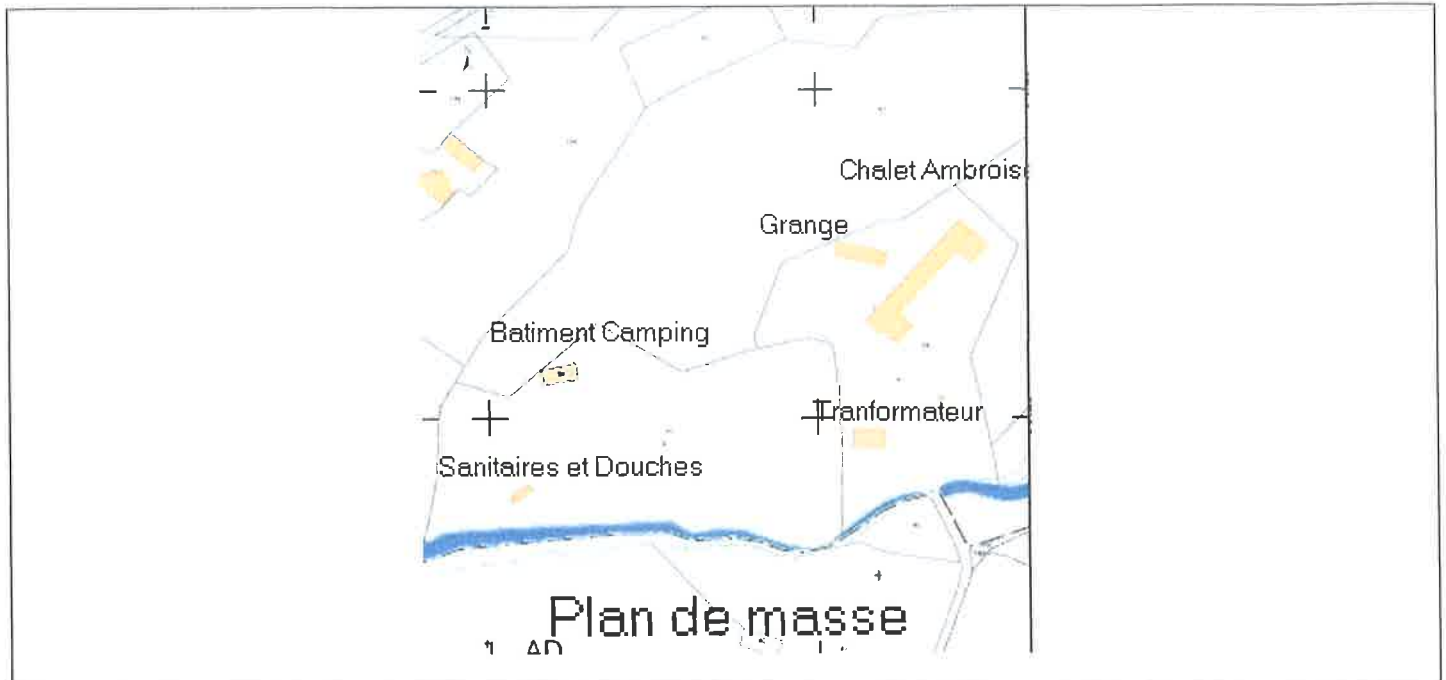
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

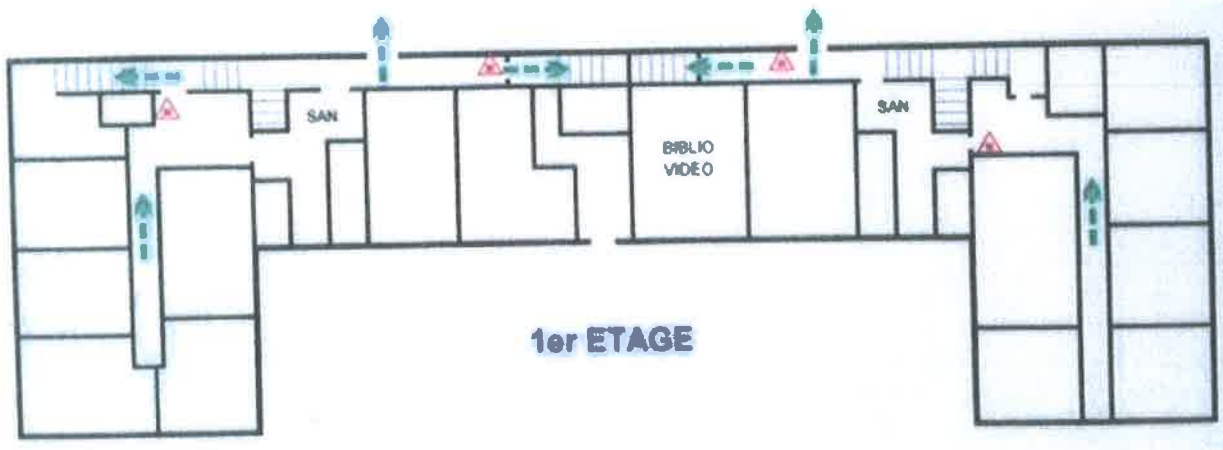
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

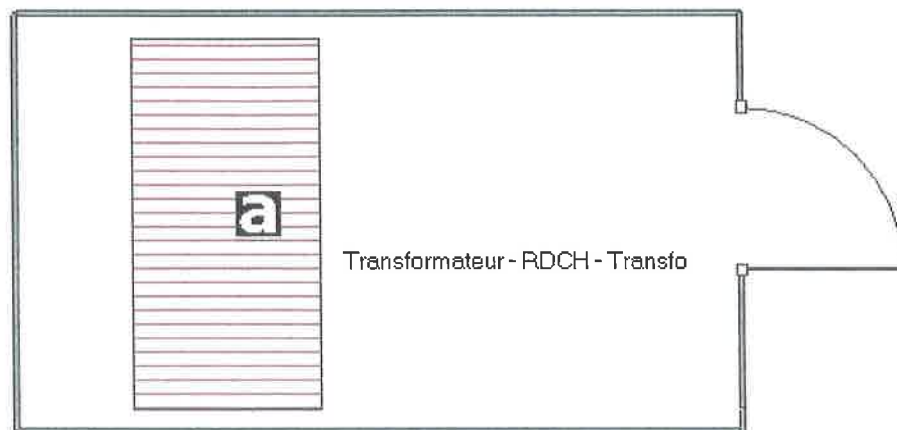
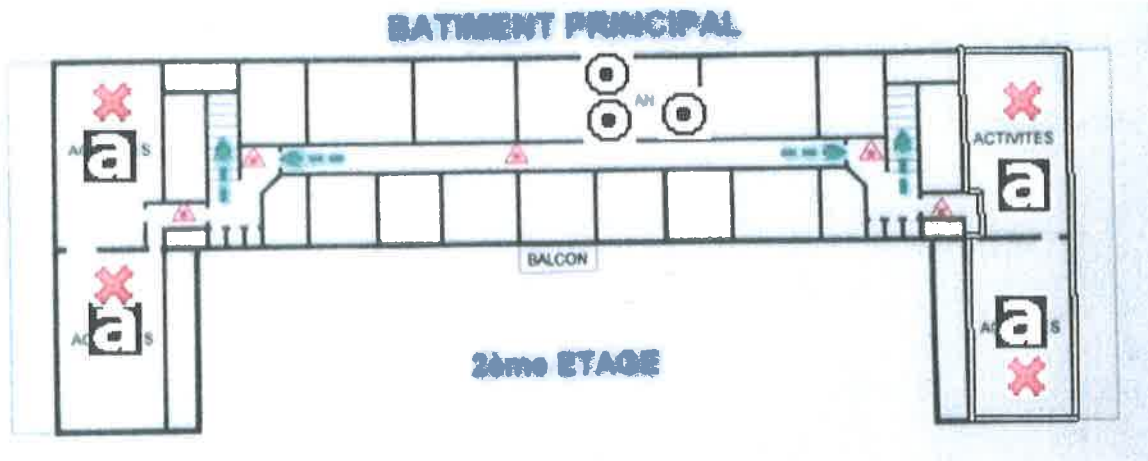
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

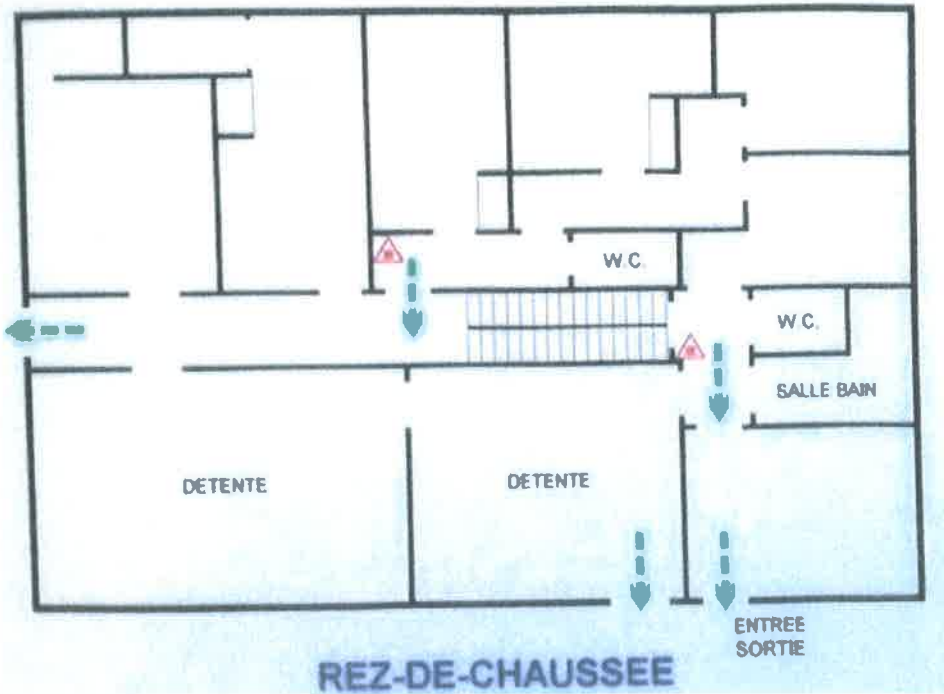
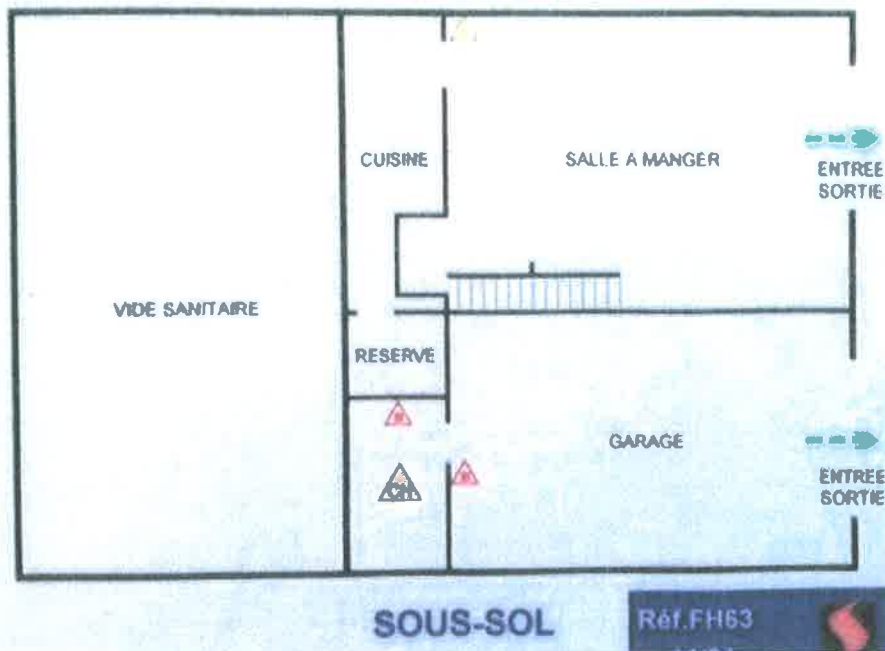
7.1 - Annexe - Schéma de repérage



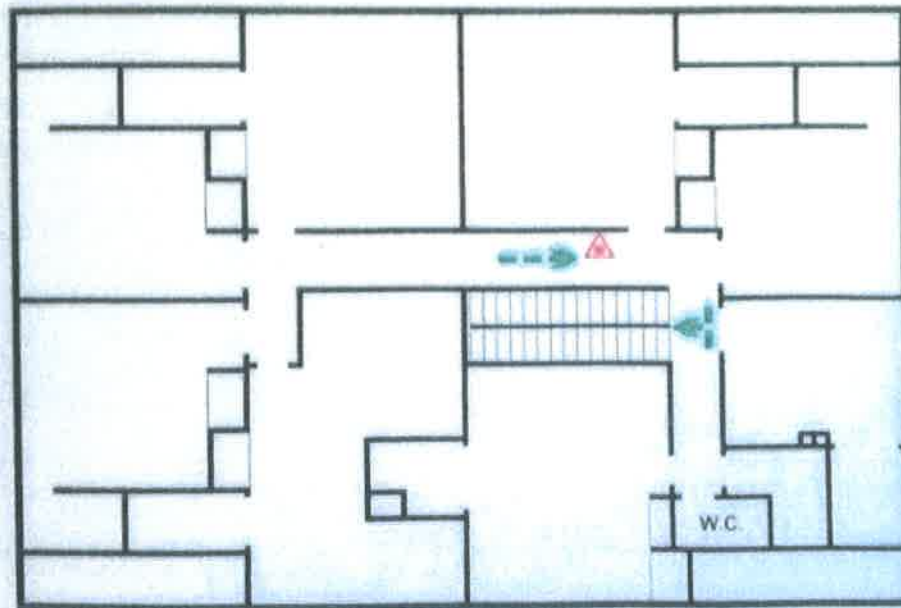




Transformateur















PETIT CHALET 35



ETAGE

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire : CE GEC ALSTHOM Adresse : BP 4 65600 SÉMÉAC</p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos



Photo n° PHOTO004
Localisation : Extérieur - Façades
Ouvrage : Parois verticales extérieures - Bardages
Partie d'ouvrage : Plaques
Description : Plaques habillages des volets de toiture et Ossature de charpente et lucarne
Localisation sur croquis : Point 004



Photo n° PHOTO001
Localisation : Laverie
Ouvrage : Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides)
Partie d'ouvrage : Conduit
Description : Conduit
Localisation sur croquis : Point 001

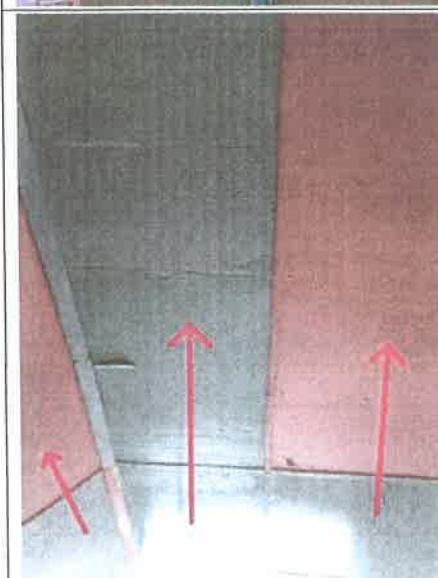


Photo n° PHOTO002
Localisation : Salles d'Activités - 4 Unités
Ouvrage : Plafonds et faux plafonds - Plafonds
Partie d'ouvrage : Panneaux vissés
Description : Panneaux collés, vissés
Localisation sur croquis : Point 002



Photo n° PHOTO003
Localisation : Combles - Combles
Ouvrage : Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides)
Partie d'ouvrage : Conduit
Description : Conduit
Localisation sur croquis : Point 003



Photo n° PHOTO005
Localisation : Grange - Toiture
Ouvrage : Toiture, terrasse et étanchéité - Ardoises
Partie d'ouvrage : Ardoises en fibres-ciment
Description : Ardoises en fibres-ciment
Localisation sur croquis : Point 005

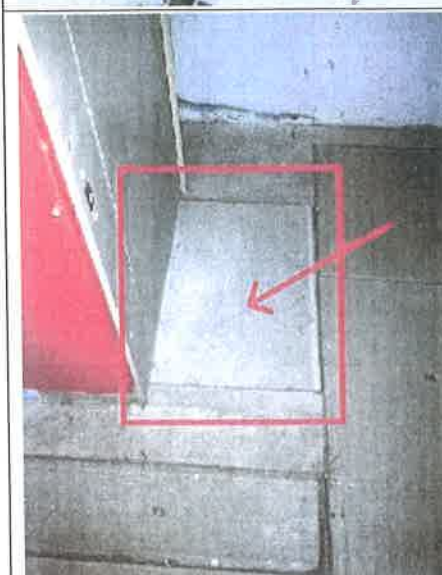


Photo n° PHOTO006
Localisation : Transformateur - RDCH - Transfo
Ouvrage : Plaques horizontales extérieures
Partie d'ouvrage : Plaques
Description : Plaques de sol en amiante ciment

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

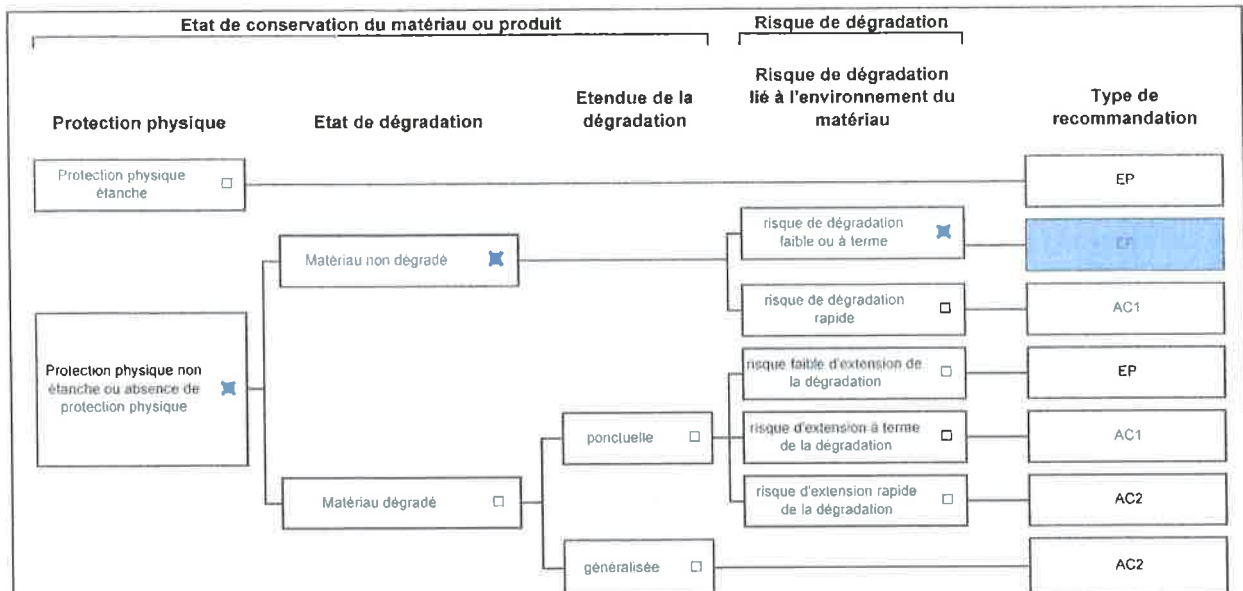
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

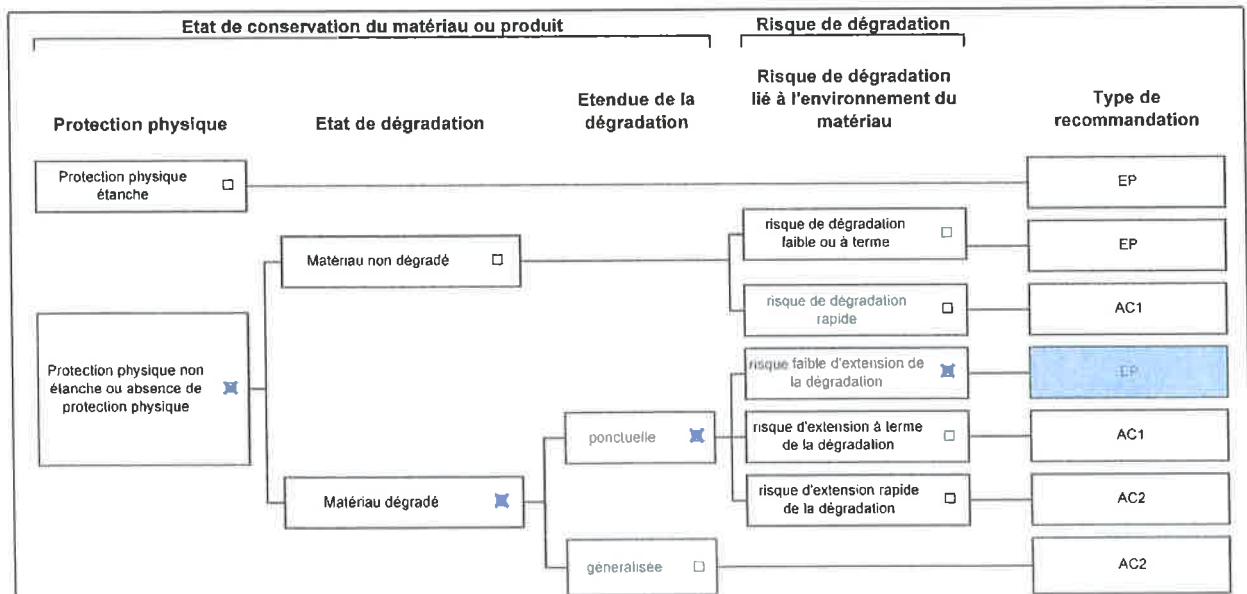
2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p>

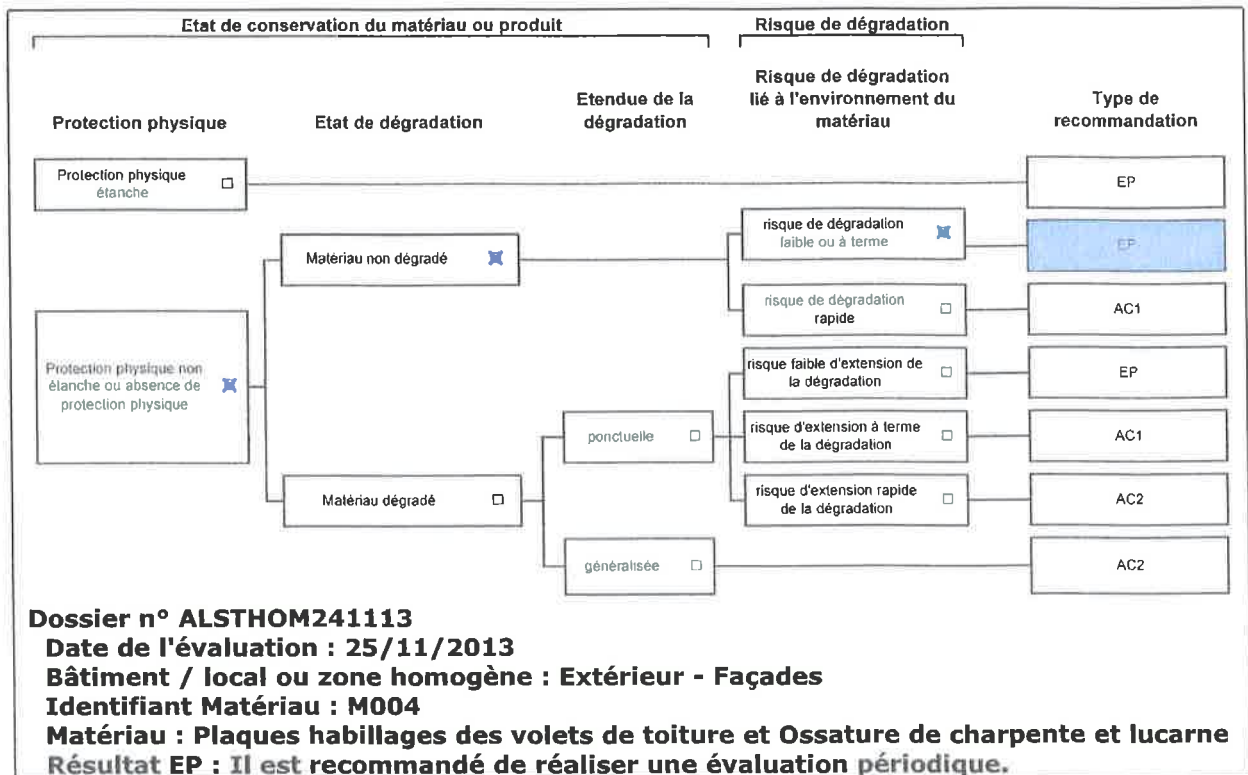
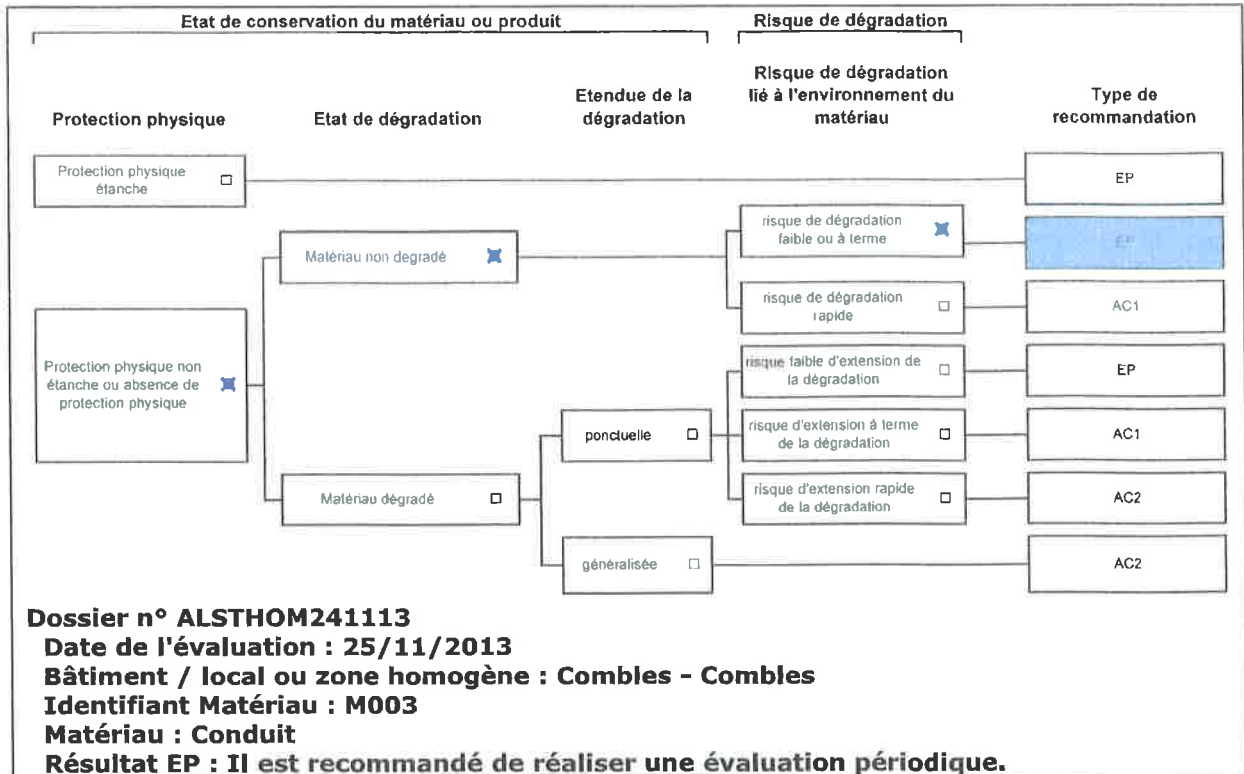
Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

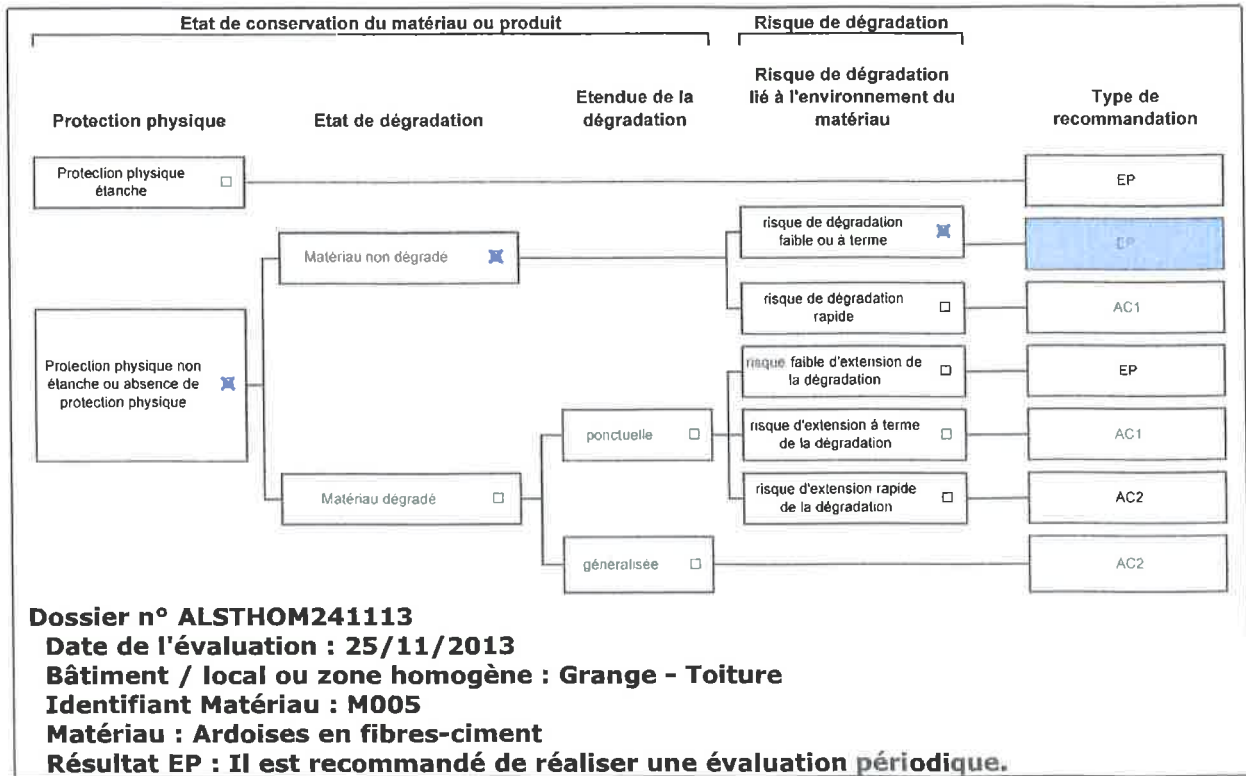
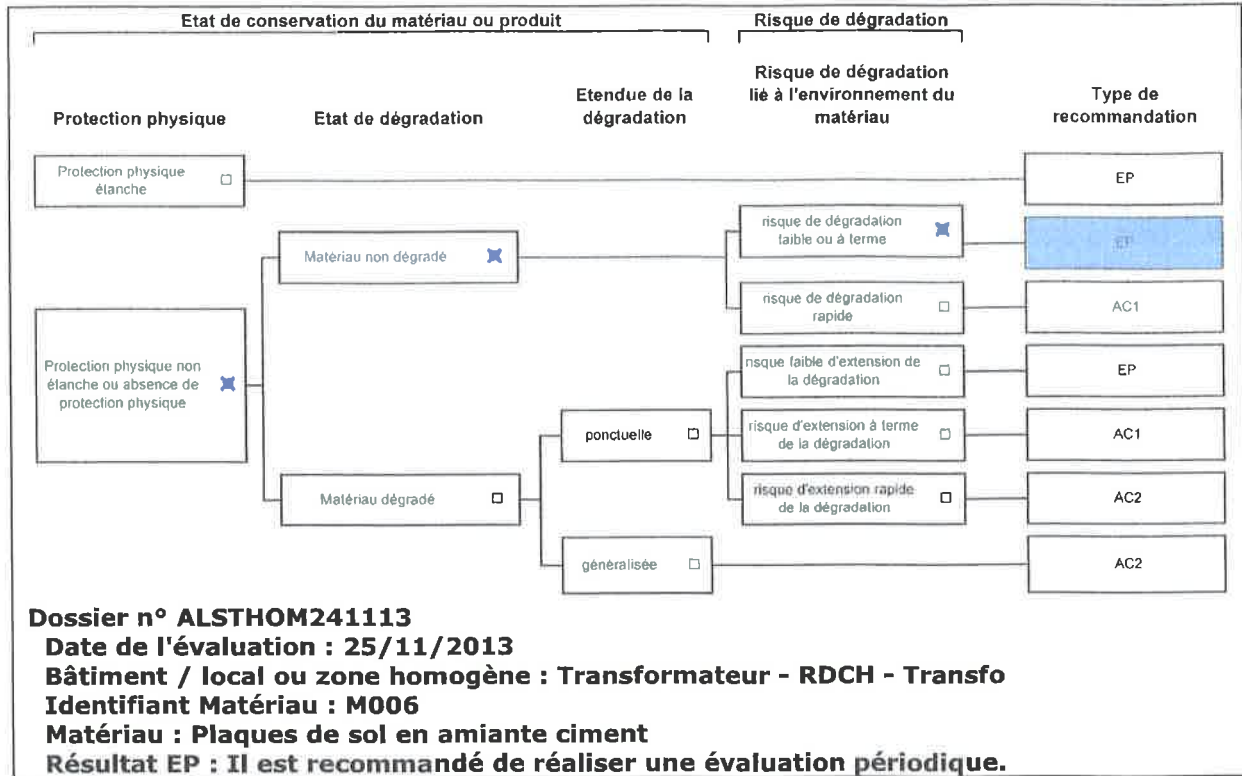


Dossier n° ALSTHOM241113
Date de l'évaluation : 25/11/2013
Bâtiment / local ou zone homogène : Laverie
Identifiant Matériau : M001
Matériau : Gaine Conduite de Vidange des cuisines
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° ALSTHOM241113
Date de l'évaluation : 25/11/2013
Bâtiment / local ou zone homogène : Salles d'Activités - 4 Unités
Identifiant Matériau : M002
Matériau : Panneaux collés, vissés
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.





Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risques est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liées à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangereux de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre International de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante liés et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents



ASSOC EXPERTISES

2-Etat relatif à la présence de Termites

Rapport de l'état relatif à la présence termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : D13-11-385
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201
Date du repérage : 25/11/2013
Heure d'arrivée : 13 h 30
Durée du repérage : 03 h 00

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**
Adresse : **Chalet «Ambroise Croizat
91 avenue du Mamelon Vert**
Commune : **65110 CAUTERETS**
Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
Section cadastrale B, Parcelle numéro 56, 57, 58, 59, 60, 61,62,
Lot numéro Non communiqué,
Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété**
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **CE GEC ALSTHOM**
Adresse : **BP 4 65600 SÉMÉAC**
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Nom et prénom : **CE GEC ALSTHOM**
Adresse : **BP 4
65600 SÉMÉAC**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **iker CESAT**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **ASOCEXPERTISES**
Adresse : **4 allée du Laxia
64100 BAYONNE**
Numéro SIRET : **50997193300015APE7120B**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **HISCOX**
Numéro de police et date de validité : **0081369 / 31/12/2013**
Certification de compétence **DTI2172 et C1227** délivrée par : **Dekra et QualiXpert, le 2/11/2012**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Chalet Ambroise Croizat - Bâtiment Principal
 - Sous sol - Entrée Nord,
 Salle de Spectacle,
 Local technique Nord,
 Sanitaires,
 Local,
 Local Technique,
 Réserves Sèches,
 Réserves Froide,
 Lingerie,
 Local Electrique Centre,
 Chaufferie Chalet Ambroise Croizat,
 Laverie,
 Locaux Ski Chaussures,
 Dégagement,
 Entrée Sud,
 Livraisons,
 RDCH - Entrée,
 Hall d'Accueil,
 Secrétariat,
 Bureau Clients,
 Local Photocopieur,
 Dégagement RDC,
 Foyer,
 Locaux infirmerie,
 Sanitaire RDCH,
 Atelier Rangement,
 Chambres - Unités 2,
 Salles d'eau Chambres,
 Salles à Manger,
 Salles à Manger Personnel,
 Sanitaires RDCH 2,
 Cuisine,
 Plonge,
 Légumerie,
 Local Ménage,
 Escalier,
 Étage 1 - Dégagements,
 Chambres 2 à 19,

Sanitaires Etage 1,
Bibliothèque,
Escalier 1au 2eme,
Étage 2 - Dégagement,
Chambres 20 à 32,
Sanitaires Etage 2,
Salles d'Activités - 4 Unités,
Rangements Sous Toiture,
Combles - Combles,
Toiture,
Extérieur - Façades,
Petit Chalet - Sous Sol - Salle à Manger,
Cuisine Sous sol,
Garage,
Chaufferie Petit Chalet,
Escalier Ss - 1er,
RDCH - Sas d'entrée,
Salle de détente,
Salle de détente TV,
Chambres - Unités 6,
Salle de bains,
Toilettes,
Dégagement RCH petit Chalet,
Escalier RCH au 1er petit Chalet,
Etage 1er - Chambres - Unités 8,
Salles d'eau Chambres 1er Petit Chalet,
Toilettes 1er,
Dégagement 1er Petit Chalet,
Grange - Combles - Grenier,
Bâtiment Camping - RCH - Foyer,
Salon,
Sanitaires et Douches,
Abri bois,
Entresol - Ballon ECS,
Étage 1 - Appartements - Unités 3 - Cuisine,
Salles de Bains,
Chambres,
Bâtiment Sanitaires -RDCH - Sanitaires,
Transformateur - RDCH - Transfo

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Chalet Ambroise Croizat - Bâtiment Principal - Sous sol - Entrée Nord	Sol - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Chalet Ambroise Croizat - Bâtiment Principal - Sous sol - Entrée Nord	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Chalet Ambroise Croizat - Bâtiment Principal - Sous sol - Entrée Nord	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Chalet Ambroise Croizat - Bâtiment Principal - Sous sol - Entrée Nord	Porte - Métal	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de Spectacle	Sol - Béton et Plancher bois, en estrade	Absence d'indice d'infestation de termites

Salle de Spectacle	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de Spectacle	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de Spectacle	Porte - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Local technique Nord	Sol - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Local technique Nord	Mur - Crépis et cipsex	Absence d'indice d'infestation de termites
Local technique Nord	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Local technique Nord	Porte - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaires	Sol - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaires	Mur - Crépis et Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaires	Plafond - Faux plafond en dalles minérales	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaires	Porte - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Local	Sol - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Local	Mur - Crépis et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Local	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Local	Porte - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Local Technique	Sol - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Local Technique	Mur - Crépis et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Local Technique	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Local Technique	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Réserves Sèches	Sol - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Réserves Sèches	Mur - Crépis et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Réserves Sèches	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Réserves Sèches	Porte - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Réserves Froide	Sol - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Réserves Froide	Mur - Crépis et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Réserves Froide	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Réserves Froide	Porte - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Lingerie	Sol - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Lingerie	Mur - Crépis et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Lingerie	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Lingerie	Porte - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Local Electrique Centre	Sol - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Local Electrique Centre	Mur - Crépis et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Local Electrique Centre	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Local Electrique Centre	Porte - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Chaufferie Chalet Ambroise Croizat	Sol - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Chaufferie Chalet Ambroise Croizat	Mur - Crépis et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Chaufferie Chalet Ambroise Croizat	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Chaufferie Chalet Ambroise Croizat	Porte - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Laverie	Sol - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Laverie	Mur - Crépis et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Laverie	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Laverie	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Locaux Ski Chaussures	Sol - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Locaux Ski Chaussures	Mur - Cipsex brut	Absence d'indice d'infestation de termites

Locaux Ski Chaussures	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Locaux Ski Chaussures	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement	Sol - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement	Mur - Crépi et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Entrée Sud	Sol - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Entrée Sud	Mur - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Entrée Sud	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Entrée Sud	Porte - Bois et Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites
Livraisons	Sol - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Livraisons	Mur - Crépi et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Livraisons	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Livraisons	Porte - Métal et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
RDCH - Entrée	Sol - Dalles de marbre reconstituées	Absence d'indice d'infestation de termites
RDCH - Entrée	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice d'infestation de termites
RDCH - Entrée	Plafond - Lambris bois	Absence d'indice d'infestation de termites
RDCH - Entrée	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
RDCH - Entrée	Porte - PVC (Blanc)	Absence d'indice d'infestation de termites
Hall d'Accueil	Sol - Dalles de marbre reconstituées	Absence d'indice d'infestation de termites
Hall d'Accueil	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice d'infestation de termites
Hall d'Accueil	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Hall d'Accueil	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Hall d'Accueil	Porte - Bois et Peinture (Blanc)	Absence d'indice d'infestation de termites
Secrétariat	Sol - Sol plastique linoleum	Absence d'indice d'infestation de termites
Secrétariat	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice d'infestation de termites
Secrétariat	Plafond - Faux plafond en dalles minérales	Absence d'indice d'infestation de termites
Secrétariat	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Secrétariat	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Bureau Clients	Sol - Sol plastique linoleum	Absence d'indice d'infestation de termites
Bureau Clients	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice d'infestation de termites
Bureau Clients	Plafond - Faux plafond en dalles minérales	Absence d'indice d'infestation de termites
Bureau Clients	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Bureau Clients	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Local Photocopieur	Sol - Dalle de marbre reconstituées	Absence d'indice d'infestation de termites
Local Photocopieur	Mur - Panneaux Bois et Tapisserie	Absence d'indice d'infestation de termites
Local Photocopieur	Plafond - Faux plafond en dalles minérales	Absence d'indice d'infestation de termites
Local Photocopieur	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Local Photocopieur	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement RDC	Sol - Sol plastique linoleum	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement RDC	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement RDC	Plafond - Faux plafond en dalles minérales	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement RDC	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites

Dégagement RDC	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Foyer	Sol - Sol plastique linoleum	Absence d'indice d'infestation de termites
Foyer	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice d'infestation de termites
Foyer	Plafond - Faux plafond en dalles minérales	Absence d'indice d'infestation de termites
Foyer	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Foyer	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Locaux infirmerie	Sol - Sol plastique linoleum et plastique Linoleum	Absence d'indice d'infestation de termites
Locaux infirmerie	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice d'infestation de termites
Locaux infirmerie	Plafond - Faux plafond en dalles minérales	Absence d'indice d'infestation de termites
Locaux infirmerie	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Locaux infirmerie	Porte - Bois et Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaire RDCH	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaire RDCH	Mur - Plâtre et Tapisserie et carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaire RDCH	Plafond - Faux plafond en dalles minérales	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaire RDCH	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaire RDCH	Porte - Bois et Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites
Atelier Rangement	Sol - Sol plastique linoleum	Absence d'indice d'infestation de termites
Atelier Rangement	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Atelier Rangement	Plafond - Faux plafond dalles minérales	Absence d'indice d'infestation de termites
Atelier Rangement	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Atelier Rangement	Porte - Bois et Peinture et tapisserie	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambres - Unités 2	Sol - Sol plastique linoleum	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambres - Unités 2	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambres - Unités 2	Plafond - Faux plafond dalles minérales	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambres - Unités 2	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambres - Unités 2	Porte - Bois et Peinture (Blanc)	Absence d'indice d'infestation de termites
Salles d'eau Chambres	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Salles d'eau Chambres	Mur - Plâtre et Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Salles d'eau Chambres	Plafond - Faux plafond tôles acier	Absence d'indice d'infestation de termites
Salles d'eau Chambres	Porte - Bois et Peinture (Blanc)	Absence d'indice d'infestation de termites
Salles à Manger	Sol - Sol plastique linoleum	Absence d'indice d'infestation de termites
Salles à Manger	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice d'infestation de termites
Salles à Manger	Plafond - Faux plafond en dalles minérales	Absence d'indice d'infestation de termites
Salles à Manger	Plinthes - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Salles à Manger	Porte - Bois et Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites
Salles à Manger Personnel	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Salles à Manger Personnel	Mur - Plâtre et Tapisserie et lambris PVC Blanc	Absence d'indice d'infestation de termites
Salles à Manger Personnel	Plafond - Faux plafond en dalles minérales	Absence d'indice d'infestation de termites
Salles à Manger Personnel	Plinthes - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Salles à Manger Personnel	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites

Sanitaires RDCH 2	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaires RDCH 2	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaires RDCH 2	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaires RDCH 2	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaires RDCH 2	Porte - Bois et Peinture (Blanc)	Absence d'indice d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Cuisine	Mur - Ciment et Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Cuisine	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Cuisine	Porte - Bois et PVC (Blanc)	Absence d'indice d'infestation de termites
Plonge	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Plonge	Mur - Ciment et Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Plonge	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Plonge	Porte - Bois et PVC (Blanc)	Absence d'indice d'infestation de termites
Légumerie	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Légumerie	Mur - Ciment et Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Légumerie	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Légumerie	Porte - Bois et PVC (Blanc)	Absence d'indice d'infestation de termites
Local Ménage	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Local Ménage	Mur - Ciment et Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Local Ménage	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Local Ménage	Porte - Bois et PVC (Blanc)	Absence d'indice d'infestation de termites
Escalier	Sol - Sol plastique	Absence d'indice d'infestation de termites
Escalier	Mur - Plâtre et Peinture et tapisserie	Absence d'indice d'infestation de termites
Escalier	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Dégagements	Sol - Sol plastique	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Dégagements	Mur - Plâtre et Peinture et tapisserie	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Dégagements	Plafond - Faux plafond Dalles minérales	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Dégagements	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Dégagements	Porte - Bois et Peinture (Blanc)	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambres 2 à 19	Sol - Sol plastique	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambres 2 à 19	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambres 2 à 19	Plafond - Faux plafond Dalles minérales	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambres 2 à 19	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambres 2 à 19	Porte - Bois et Peinture (Blanc)	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaires Etage 1	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaires Etage 1	Mur - Plâtre et Tapisserie et carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaires Etage 1	Plafond - Plâtre et Peinture Faux plafonds tôles acier	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaires Etage 1	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaires Etage 1	Porte - Bois et Peinture (Blanc)	Absence d'indice d'infestation de termites
Bibliothèque	Sol - Sol plastique linoleum	Absence d'indice d'infestation de termites
Bibliothèque	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice d'infestation de termites
Bibliothèque	Plafond - Lambris bois et vernis	Absence d'indice d'infestation de termites

Bibliothèque	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Bibliothèque	Porte - Bois et Peinture (Blanc)	Absence d'indice d'infestation de termites
Escalier 1au 2eme	Sol - Sol plastique linoleum	Absence d'indice d'infestation de termites
Escalier 1au 2eme	Mur - Plâtre et Tapisserie et carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Escalier 1au 2eme	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Escalier 1au 2eme	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Escalier 1au 2eme	Porte - Bois et Peinture (Blanc)	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 2 - Dégagement	Sol - Sol plastique linoleum	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 2 - Dégagement	Mur - Plâtre et Tapisserie et carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 2 - Dégagement	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 2 - Dégagement	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 2 - Dégagement	Porte - Bois et Peinture (Blanc)	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambres 20 à 32	Sol - Sol plastique linoleum	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambres 20 à 32	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambres 20 à 32	Plafond - Lambris bois et vernis	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambres 20 à 32	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambres 20 à 32	Porte - Bois et Peinture (Blanc)	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaires Etage 2	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaires Etage 2	Mur - Plâtre et Peinture et carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaires Etage 2	Plafond - Lambris bois et vernis	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaires Etage 2	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaires Etage 2	Porte - Bois et Peinture (Blanc)	Absence d'indice d'infestation de termites
Salles d'Activités - 4 Unités	Sol - Sol plastique linoleum	Absence d'indice d'infestation de termites
Salles d'Activités - 4 Unités	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice d'infestation de termites
Salles d'Activités - 4 Unités	Plafond - Plaques isorel et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Salles d'Activités - 4 Unités	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Salles d'Activités - 4 Unités	Porte - Bois et Peinture (Blanc)	Absence d'indice d'infestation de termites
Rangements Sous Toiture	Sol - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Rangements Sous Toiture	Mur - Brique creuse et charpente en ardoise	Absence d'indice d'infestation de termites
Rangements Sous Toiture	Plafond - charpente en ardoise	Absence d'indice d'infestation de termites
Rangements Sous Toiture	Porte - Bois et Peinture (Blanc)	Absence d'indice d'infestation de termites
Combles - Combles	Sol - Solivage bois sous laine de verre	Absence d'indice d'infestation de termites
Combles - Combles	Mur - Blocs de béton creux	Absence d'indice d'infestation de termites
Combles - Combles	Plafond - charpente en ardoise	Absence d'indice d'infestation de termites
Toiture	Plafond - charpente en ardoise et plaque amiante ciment en avant toit	Absence d'indice d'infestation de termites
Extérieur - Façades	Sol - Sol Goudronné, terre , herbe	Absence d'indice d'infestation de termites
Extérieur - Façades	Mur - Béton et bardage bois	Absence d'indice d'infestation de termites

Petit Chalet - Sous Sol - Salle à Manger	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Petit Chalet - Sous Sol - Salle à Manger	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Petit Chalet - Sous Sol - Salle à Manger	Plafond - Faux plafond tôle acier	Absence d'indice d'infestation de termites
Petit Chalet - Sous Sol - Salle à Manger	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Petit Chalet - Sous Sol - Salle à Manger	Porte - Bois et Vernis (Blanc)	Absence d'indice d'infestation de termites
Cuisine Sous sol	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Cuisine Sous sol	Mur - Plâtre et Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Cuisine Sous sol	Plafond - Faux plafond tôle acier	Absence d'indice d'infestation de termites
Cuisine Sous sol	Porte - Bois et Vernis (Blanc)	Absence d'indice d'infestation de termites
Garage	Sol - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Garage	Mur - Blocs de Béton creux	Absence d'indice d'infestation de termites
Garage	Plafond - Hourdi béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Garage	Porte - Bois et Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites
Chaufferie Petit Chalet	Sol - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Chaufferie Petit Chalet	Mur - Blocs de Béton creux	Absence d'indice d'infestation de termites
Chaufferie Petit Chalet	Plafond - Hourdi béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Chaufferie Petit Chalet	Porte - Bois et Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites
Escalier Ss - 1er	Sol - Sol plastique linoleum	Absence d'indice d'infestation de termites
Escalier Ss - 1er	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice d'infestation de termites
Escalier Ss - 1er	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Escalier Ss - 1er	Plinthes - PVC	Absence d'indice d'infestation de termites
RDCH - Sas d'entrée	Sol - Sol plastique en linoleum	Absence d'indice d'infestation de termites
RDCH - Sas d'entrée	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice d'infestation de termites
RDCH - Sas d'entrée	Plafond - Faux plafonds en dalles minérales	Absence d'indice d'infestation de termites
RDCH - Sas d'entrée	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
RDCH - Sas d'entrée	Porte - Bois et Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de détente	Sol - Sol plastique en linoleum	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de détente	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de détente	Plafond - Faux plafonds en dalles minérales	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de détente	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de détente	Porte - Bois et Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de détente TV	Sol - Sol plastique linoleum	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de détente TV	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de détente TV	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de détente TV	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de détente TV	Porte - Bois et Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambres - Unités 6	Sol - Sol plastique linoleum	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambres - Unités 6	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambres - Unités 6	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambres - Unités 6	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambres - Unités 6	Porte - Bois et Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de bains	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de bains	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice d'infestation de termites

Salle de bains	Plafond - Faux plafonds en dalles minérales	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de bains	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de bains	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Toilettes	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Toilettes	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice d'infestation de termites
Toilettes	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Toilettes	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Toilettes	Porte - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement RCH petit Chalet	Sol - Sol plastique linoleum	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement RCH petit Chalet	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement RCH petit Chalet	Plafond - Faux plafonds minéral	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement RCH petit Chalet	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement RCH petit Chalet	Porte - Bois et Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites
Escalier RCH au 1er petit Chalet	Sol - Sol plastique linoleum	Absence d'indice d'infestation de termites
Escalier RCH au 1er petit Chalet	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice d'infestation de termites
Escalier RCH au 1er petit Chalet	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Escalier RCH au 1er petit Chalet	Plinthes - PVC	Absence d'indice d'infestation de termites
Etage 1er - Chambres - Unités 8	Sol - Sol plastique linoleum	Absence d'indice d'infestation de termites
Etage 1er - Chambres - Unités 8	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice d'infestation de termites
Etage 1er - Chambres - Unités 8	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Etage 1er - Chambres - Unités 8	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Etage 1er - Chambres - Unités 8	Porte - Bois et Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites
Salles d'eau Chambres 1er Petit Chalet	Sol - plastique (lino)	Absence d'indice d'infestation de termites
Salles d'eau Chambres 1er Petit Chalet	Mur - Plâtre et Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Salles d'eau Chambres 1er Petit Chalet	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Toilettes 1er	Sol - plastique (lino)	Absence d'indice d'infestation de termites
Toilettes 1er	Mur - Plâtre et Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Toilettes 1er	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement 1er Petit Chalet	Sol - Sol plastique linoleum	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement 1er Petit Chalet	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement 1er Petit Chalet	Plafond - Faux plafonds minéral	Absence d'indice d'infestation de termites

Dégagement 1er Petit Chalet	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement 1er Petit Chalet	Porte - Bois et Vernis	Absence d'indice d'infestation de termites
Grange - Combles - Grenier	Sol - Plancher bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Grange - Combles - Grenier	Mur - Mur en pierres	Absence d'indice d'infestation de termites
Grange - Combles - Grenier	Plafond - Charpente bois sous ardoise Fibro	Absence d'indice d'infestation de termites
Grange - Combles - Grenier	Porte - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Bâtiment Camping - RCH - Foyer	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Bâtiment Camping - RCH - Foyer	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Bâtiment Camping - RCH - Foyer	Plafond - Faux plafond en dalles minérales	Absence d'indice d'infestation de termites
Bâtiment Camping - RCH - Foyer	Plinthes - Carrelage et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Bâtiment Camping - RCH - Foyer	Porte - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Salon	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Salon	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Salon	Plafond - Faux plafond en dalles minérales	Absence d'indice d'infestation de termites
Salon	Plinthes - Carrelage et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Salon	Porte - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaires et Douches	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaires et Douches	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaires et Douches	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaires et Douches	Plinthes - Carrelage et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaires et Douches	Porte - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Abri bois	Sol - Dalle Béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Abri bois	Mur - Crépi et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Abri bois	Plafond - Bacs acier	Absence d'indice d'infestation de termites
Entresol - Ballon ECS	Sol - Dalle Béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Entresol - Ballon ECS	Mur - Crépi et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Entresol - Ballon ECS	Plafond - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Entresol - Ballon ECS	Porte - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Appartements - Unités 3 - Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Appartements - Unités 3 - Cuisine	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Appartements - Unités 3 - Cuisine	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Appartements - Unités 3 - Cuisine	Plinthes - Carrelage et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Appartements - Unités 3 - Cuisine	Porte - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Salles de Bains	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Salles de Bains	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Salles de Bains	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites

Salles de Bains	Plinthes - Carrelage et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Salles de Bains	Porte - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambres	Sol - Sol plastique linoleum	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambres	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambres	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambres	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambres	Porte - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Bâtiment Sanitaires -RDCH - Sanitaires	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Bâtiment Sanitaires -RDCH - Sanitaires	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Bâtiment Sanitaires -RDCH - Sanitaires	Plafond - Ciment et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Bâtiment Sanitaires -RDCH - Sanitaires	Plinthes - Carrelage et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Bâtiment Sanitaires -RDCH - Sanitaires	Porte - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Transformateur - RDCH - Transfo	Sol - Béton et plaques fibro ciment	Absence d'indice d'infestation de termites
Transformateur - RDCH - Transfo	Mur - Béton et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Transformateur - RDCH - Transfo	Plafond - Ciment et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Transformateur - RDCH - Transfo	Porte - Métal	Absence d'indice d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiés en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Grange - RCH - Grande salle (Absence de clef),

Grange - RCH - Labo Photo (Absence de clef)

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Grange - RCH - Grande salle	Toutes	Absence de clef
Grange - RCH - Labo Photo	Toutes	Absence de clef
Transformateur - RDCH - Transfo	-	Ouvrages masqués par du mobilier fixe ou lourd
Ensembles des cuisines	-	Ouvrages masqués par du mobilier fixe ou lourd
Ensembles des pièces	Doublages	Murs et Plafonds non accessibles - Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
Ensembles des pièces	-	Ensemble des parties cachées par du mobilier ou matériaux divers
Ensembles des salles d'eau	Coffrage Baignoire ou douche	Non visitable - Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
Pièces comportant	Gaine technique	Trappe non démontable - Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
Pièces comportant	-	Intérieur des câbles, gaines, conduits, Canalisations et coffres non accessibles et/ou non visitables
Pièces comportant	Les solivages et parquets bois	recouverts par des matériaux divers: Revêtements PVC type Linoleum, moquette, laine de verre.

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Aucun accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

I. - Constatations diverses :

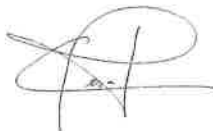
Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

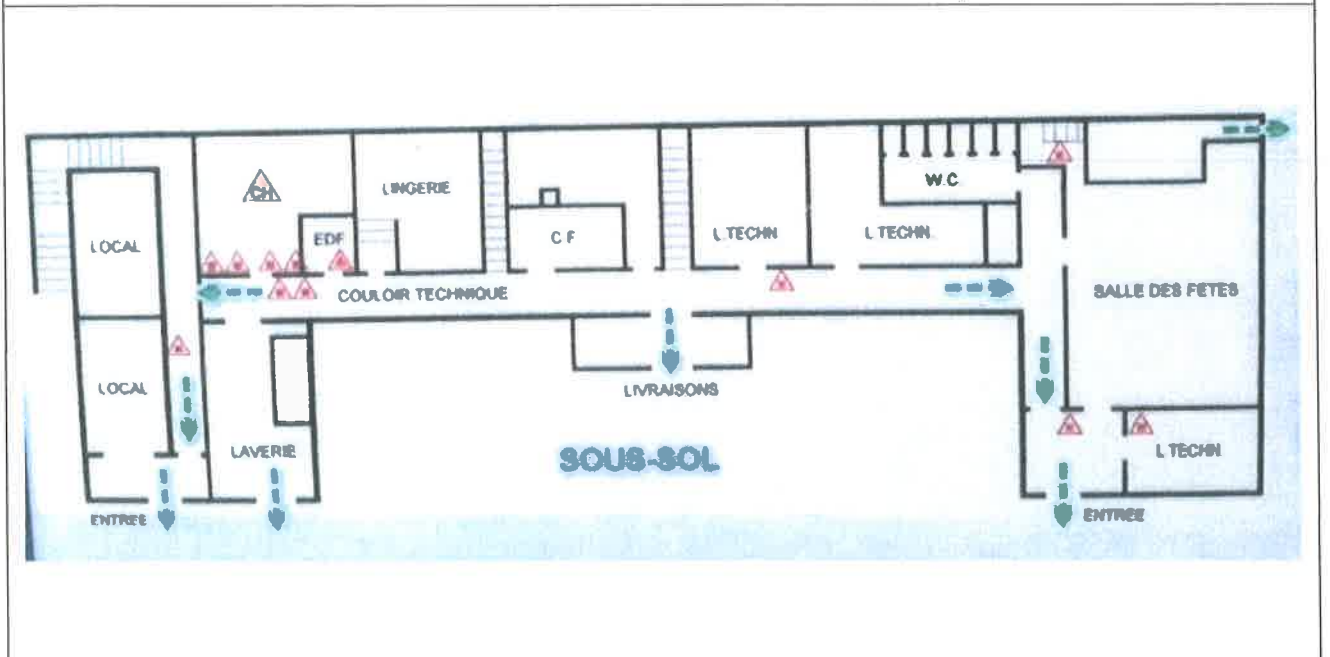
Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

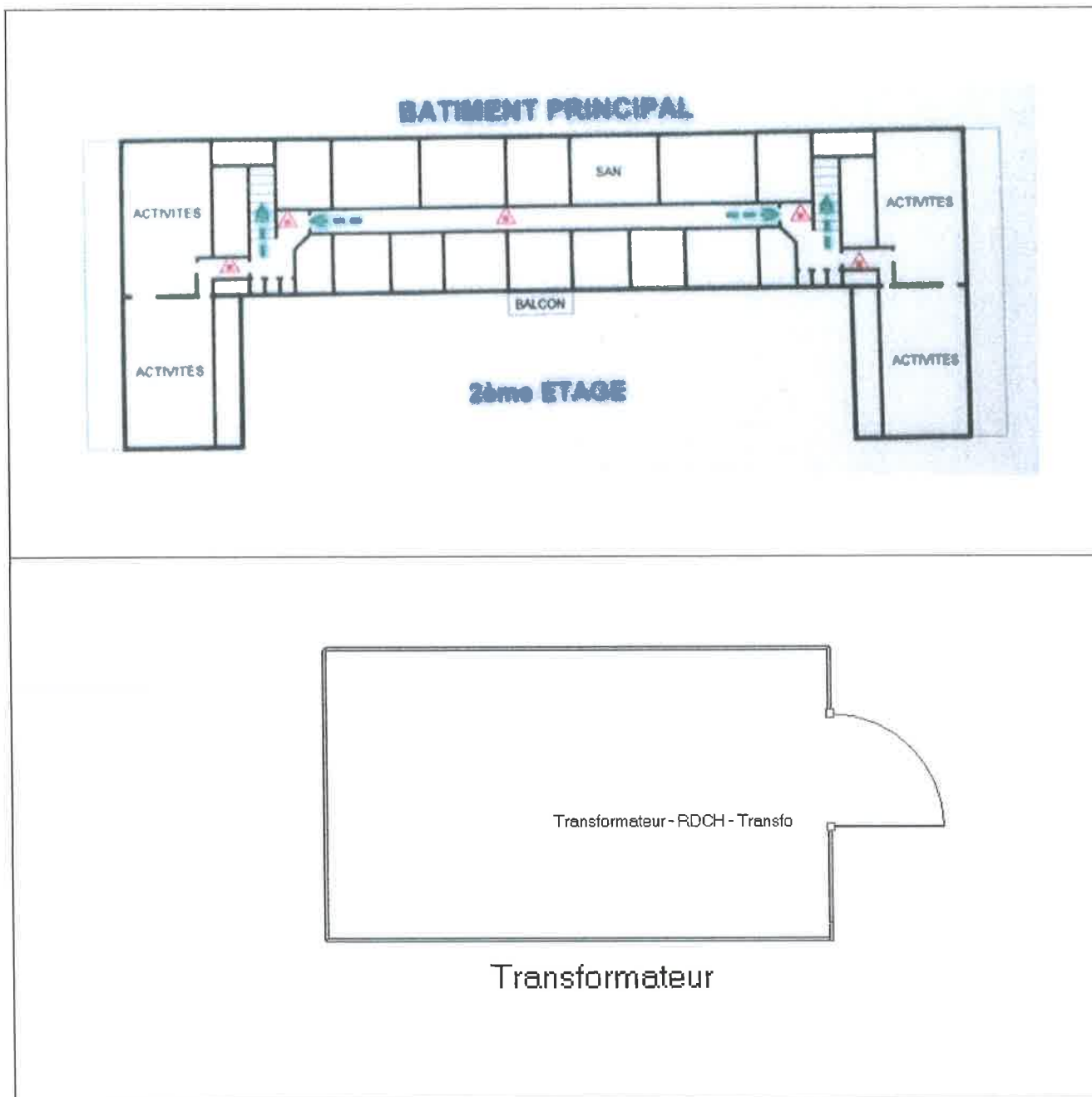
Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

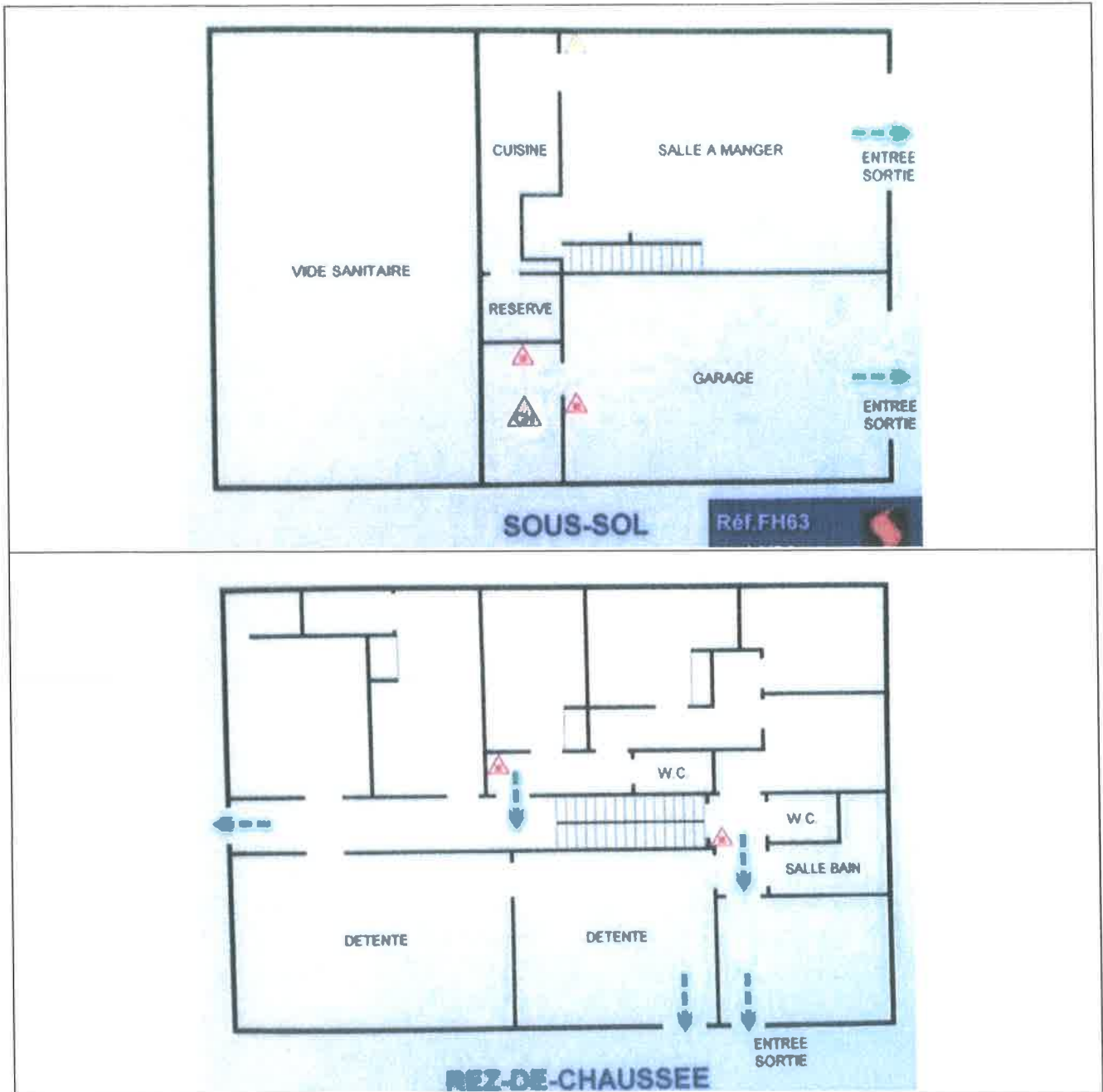
*Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **Dekra et QualiXpert 3/5 avenue Garlande 92220 BAGNEUX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

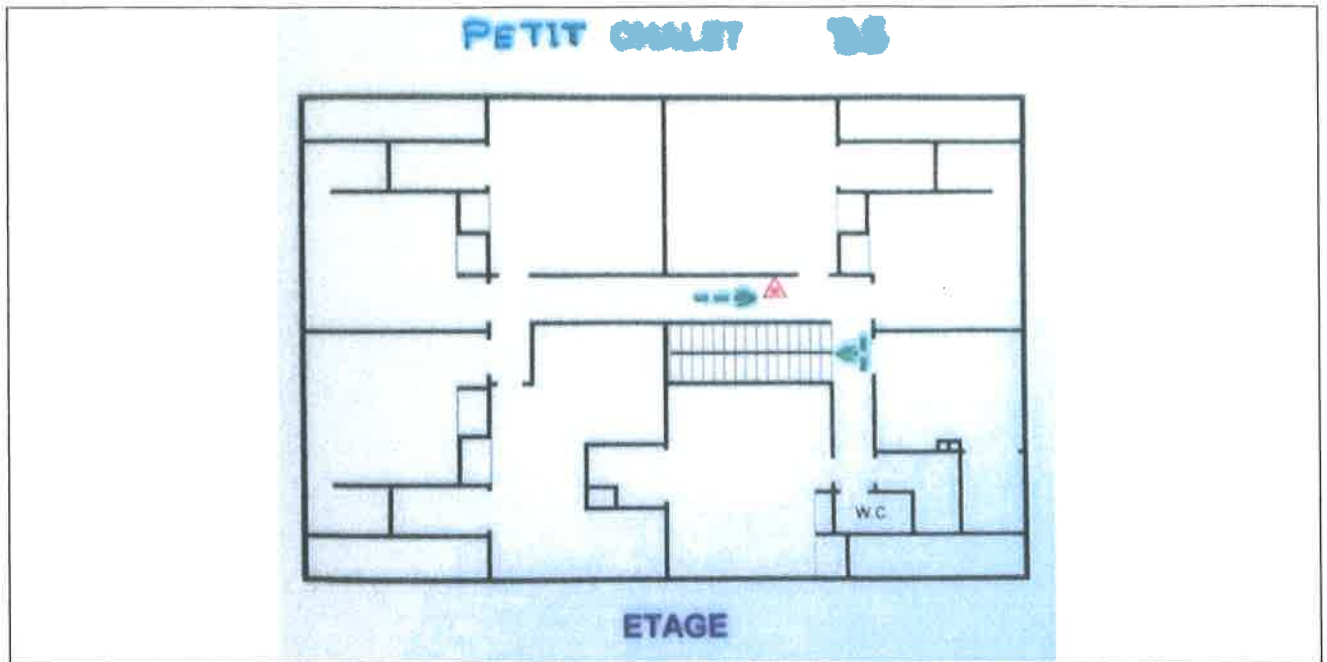
Fait à **CAUTERETS**, le **25/11/2013**Par : **iker CESAT****J. - Annexe – Plans – croquis**











K. - Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



ASSOC EXPERTISES

3-Etat des Risques naturels, miniers et technologiques

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du 06/11/1986

mis à jour le 21/09/2005

Informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal

Chalet «Ambroise Croizat
91 avenue du Mamelon Vert
65110 CAUTERETS

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé

oui non

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation

Crue torrentielle

Mouvement de terrain

Avalanche

Sécheresse

Cyclone

Remontée de nappe

Feux de forêt

Séisme

Volcan

Autre tempête et grains (vents)

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPR m)

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers approuvé

oui non

Les risques naturels pris en compte sont :

Mouvements de terrain

Autre

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit et non encore approuvé

oui non

Si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet thermique

Effet de surpression

Effet toxique

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT approuvé

oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRT

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPRT ont été réalisés

oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité

forte

moyenne

modérée

faible

très faible

zone 5

zone 4

zone 3

zone 2

Zone 1

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

vendeur/bailleur - acquéreur/locataire

8. Vendeur - Bailleur Nom prénom

CE GEC ALSTHOM

9. Acquéreur - Locataire Nom prénom

10. Date

à

CAUTERETS

le

26/11/2013

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement

En cas de non-respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Qui doit et comment remplir l'état des risques naturels et technologiques ?

Lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2) ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision

Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
 - la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
 - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
 1. un ou plusieurs extraits des documents permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte ;
 2. une fiche permettant de préciser la nature et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques dans chacune des zones et périmètres délimités par le plan prévention des risques naturels ou technologiques et dans les zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5.
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
 - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
 - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des colocataires.

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention et auxquels le bien est exposé. Cet état est accompagné des extraits des documents de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

Comment remplir l'état des risques ?

- Il suffit de reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale.

L'obligation d'information sur un dommage consécutif à une catastrophe naturelle ou technologique

- Dans le cas où la commune a fait l'objet d'un ou plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, et si le bien a fait l'objet d'une indemnisation particulière, il convient d'annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés et dont on a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

La conservation de l'état des risques

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques date et visé par l'acquéreur ou le locataire pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

Pour en savoir plus, consultez www.prim.net

Ministère de l'écologie et du développement durable - 20, avenue de Ségur 75302 PARIS 07 SP- standard 01 42 19 20 21
www.ecologie.gouv.fr



ASSOC EXPERTISES

**4-Attestation d'assurance professionnelle
Attestation sur l'honneur
Certification de la personne ayant réalisé
le(s) diagnostic(s)**

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
CONTRAT : HA RCP0081369**

LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souscripteur :	ASSOC EXPERTISES 4 ALLEE DU LAXIA 64100 BAYONNE
----------------	---

Assuré :	ASSOC EXPERTISES 4 ALLEE DU LAXIA 64100 BAYONNE
----------	---

LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox
Diagnosticheurs immobilier

Juridiction et loi applicables : Monde entier hors USA / Canada

ACTIVITES DE L'ASSURE

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :

Module Diagnostic Immobilier DIAG0607:

Contrôle périodique amiante, Diagnostic amiante avant travaux ou démolition, Diagnostic amiante avant vente, Diagnostic gaz, Diagnostic termites, Dossier technique amiante, Etat parasitaire, Exposition au plomb (CREP), Diagnostic de risque d'intoxication au plomb (DRIP), Recherche de plomb avant travaux, Loi Carrez, Diagnostic de performance énergétique, Risques naturels et technologiques (RNT), Etat de l'installation intérieure de l'électricité, Prêt conventionné : normes d'habitabilité, prêt à taux zéro, Etat des lieux, Diagnostic technique SRU, Diagnostic accessibilité, Diagnostic radon, Etude thermique réglementaire (RT 2005 et RT2012).

Module Business Management MAN0407 :

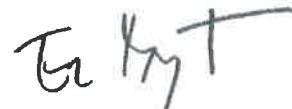
Conseil en économie et maîtrise de l'énergie.

PERIODE DE VALIDITE

La présente attestation est valable pour la période du 01 Janvier 2013 au 31 Décembre 2013.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières (établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance), des Conditions Générales N° RC1006 et du(des) module(s) n° DIA0607, MAN0407 "Assurances Professionnelles by Hiscox - Diagnosticheurs immobilier", n° RCE1006 et n° RJP1006.

**Fait à Paris, le 11/01/2013
Pour les Assureurs**



RCP0081369
11/01/2013 17:41

ATTESTATION sur l'HONNEUR

J'atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessus :

Art. R. 271-1. – Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composants le dossier de diagnostic technique. Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences, sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation.

L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examineur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique. Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

Art. R. 271-2. – Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

Art. R. 271-3. – Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Art. R. 271-4. – Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 :

b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1

c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4. A une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R.271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »



Iker CESAT